

Contexte et historique

Historique de la lutte IBR en BE

⇒ 1997

- 1^{ère} étude sérologique transversale (Boelart et al, 2000)
 - Test ELISA gB
 - HPrev. = 67.0 % (IC₉₅: 62.0 - 72.0)
 - IPrev. = 35.9 % (IC₉₅: 35.0 - 36.8)
- 1^{er} Arrêté Royal IBR
 - **Seuls les vaccins IBR gE-déletés sont autorisés**

⇒ 2004

- Décision EU N° 2004/558/CE
 - Conditions additionnelles “art. 9” vers DE
 - Menace sur les exportations ...
 - Boycott de la confrontation EU Holstein de Bxl

⇒ 2005

- 2^{ème} étude sérologique transversale
 - Test ELISA gE
 - HPrev. = 54.8 %

Historique de la lutte IBR en BE

⇒ 2006

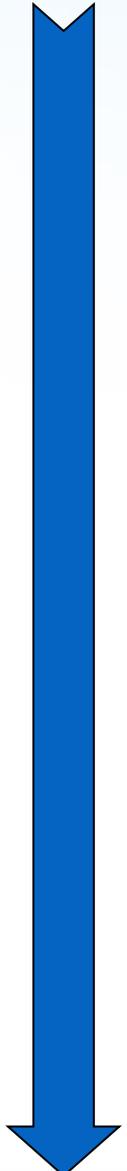
- 2^{ème} AR IBR
 - IBR = Maladie à déclaration obligatoire
 - Délégation possible de la vaccination IBR
 - Programme de lutte en 2 phases
 - Volontaire (2007-2011)

⇒ 2012

- Démarrage de la phase **OBLIGATOIRE** de la lutte

⇒ 2014

- Janvier : Dépôt du dossier d'approbation par EU du programme
- Octobre: Approbation du plan → Annexe 1 **Décision 2004/558/CE**



Historique de la lutte IBR en BE

⇒ 2016

- 3^{ème} AR IBR
 - Canalisation des porteurs latents vers filières terminales
 - Contraintes supplémentaires sur cheptels NON indemnes
 - Sondages puis bilans annuels, tests à l'achat, etc
 - Assouplissements pour cheptels indemnes
 - Ex.: Maintien via lait de tank

⇒ 2018 - 2020

- Dernier lot de mesures
 - Interdiction de livrer à un troupeau indemne des bovins entrés en contact avec des bovins de statut inférieur I₂
 - Suppression de la dérogation sur la seconde prises de sang d'achat
 - Sondage de contrôle dans les cheptels « à risque »
 - Vice-rédhibitoire

⇒ 2021

- Entrée en vigueur de la Loi de Santé Animale ...

Contexte EU

De la
Directive 64/432
à la
Loi de Santé Animale

Jusqu'à présent ...

⇒ Directive 64/432 ⇒ Echanges intra-EU

- Garanties « de base »
 - Maladies à lutte obligatoire (BRU, LEU, TUB, Rage, etc. ...)
- Garanties « additionnelles »
 - Autres maladies (IBR, AUJ, ...)
 - Art. 9 : Programmes approuvés
 - Art. 10 : Pays / Zones indemnes

⇒ Décision 2004/558 (IBR)

- Modalités
 - Quarantaines
 - Tests avant exportation, etc. ...
- Annexe 1: Liste pays / zones « art. 9 »
- Annexe 2: Liste pays / zones « art. 10 »
- Annexe 3: Définition « troupeau indemne IBR »

IBR & commerce EU

EM – INDEMNES d'IBR (Annexe 2)

- Suède
- Finlande
- Autriche
- Italie (Bolzano & Val d'Aoste)
- Allemagne
- Danemark
- Tchéquie
- *GB (Jersey)*
- *Suisse*
- *Norvège*

Garanties additionnelles « Art. 10 »

- Bovins d'autre EM indemne (art 10)
sinon
- **Animaux non vaccinés**
- Quarantaine agréée par l'autorité + ELISA **gB** 21 jours après entrée quarantaine

EM – Programmes approuvés (Annexe 1)

- Belgique
- Italie (Trente, Friul, Vénétie-Julienne)
- GD Luxembourg
- France (Excepté DOMTOM & Corse)

Garanties additionnelles « Art. 9 »

- Exploitation indemne d'un autre EM avec programme approuvé
sinon
- Quarantaine agréée par l'autorité + ELISA gE ou gB 21 jours après entrée quarantaine

Loi de Santé Animale

⇒ Publiée en 2016

- Entrée en vigueur ⇒ **21 avril 2021**

⇒ Objectif

- Rassembler dans une seule législation tous les « Règlements », « Directives », « Décisions » ...
 - Modalités d'enregistrement des exploitations et d'identification des animaux
 - Mouvements animaux (Directive 64/432)
 - Plans de lutte obligatoires (BRU, TUB, ...)
 - Plans de lutte facultatifs (IBR, BVD)
 - Commerce de matériel génétique (doses IA, embryons, etc ...)
 - ...

5 catégories de maladies

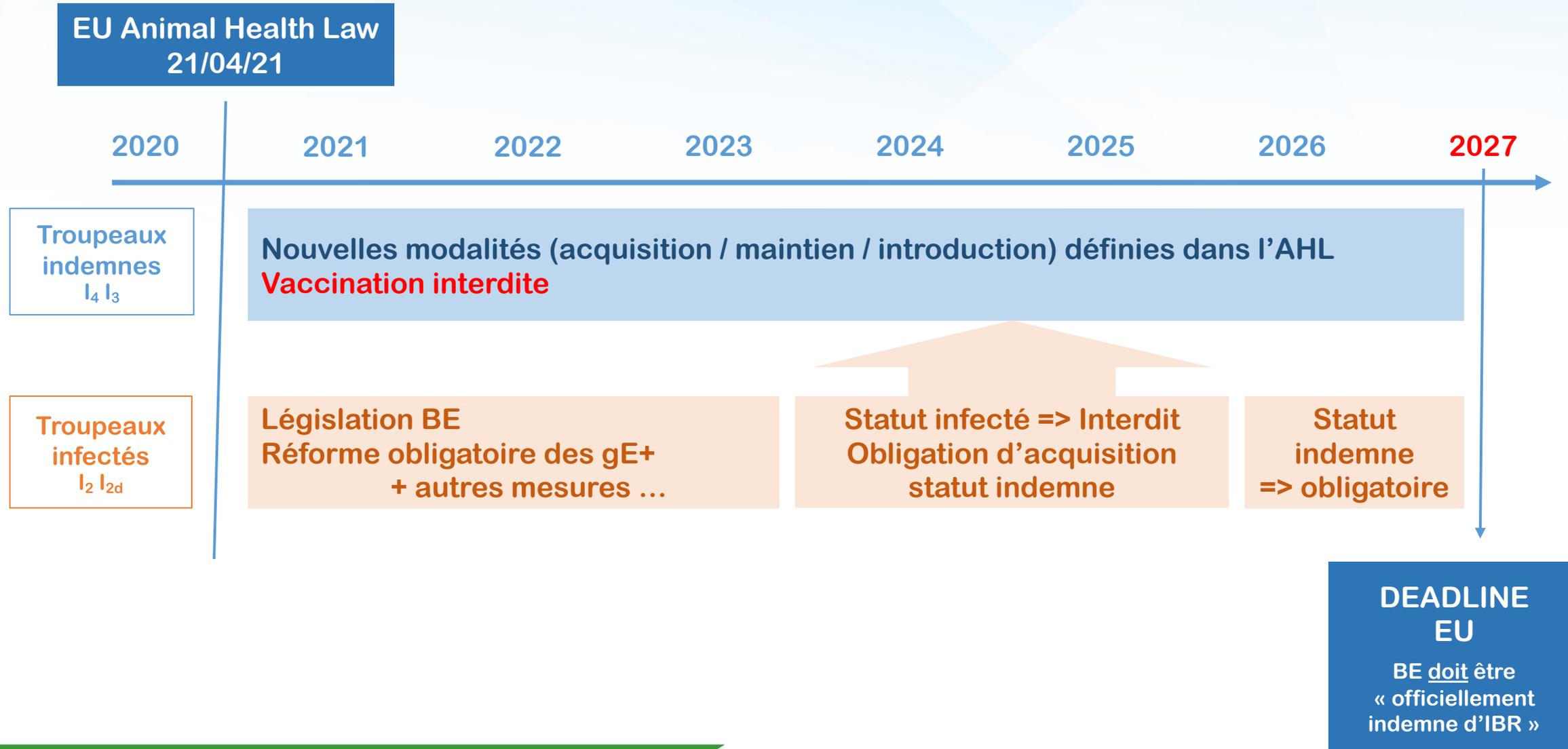
- ⇒ **A**
 - maladies non présentes dans l'UE avec mesures d'éradication immédiates
 - Ex.: Fièvre Aphteuse, LSD, PPR, PPA, PPC, IAHP, NewCastle, ...
- ⇒ **B**
 - maladies présentes dans l'UE et qu'il faut éradiquer (plan d'éradication obligatoire)
 - Ex: Tuberculoses, Brucelloses, Rages
- ⇒ **C**
 - **maladies présentes dans l'UE et qui peuvent faire l'objet d'un plan d'éradication (plan d'éradication facultatif)**
 - Ex: FCO, IBR, BVD, Leucose, Aujeszky, Varroas
- ⇒ **D**
 - maladies dont il faut empêcher la propagation en cas d'entrée dans l'UE / empêcher mouvements entre états membres
 - Ex : maladies A/B/C + IAHP, SDRP, Dourine, Morve, Salmonelles
- ⇒ **E**
 - maladies pour lesquelles une surveillance est nécessaire
 - Ex.: maladies A/B/C/D + Fièvre Q, Paratuberculose, West Nile, ...

Loi de Santé Animale

⇒ Complétée par

- « Actes délégués »
 - À qui ? => Commission
 - Modalités de mise en œuvre
 - Obtention / maintien statuts troupeau
 - Obtention / maintien statuts zone géographique
 - **Publiés ss forme de « Règlement »**
 - **Directement applicable**
 - **Pas de transposition en législation nationale**
 - **« Au-dessus » des législations nationales**
- Actes d'implémentation
 - Détails techniques (tests approuvés, modèles de certificats, etc. ...)
 - Listes des pays etc

Impact LSA sur notre plan de lutte IBR



Statuts indemnes - Différences LSA-BE

AR IBR 2016	LSA
<p>2 statuts I₄ bovins non vaccinés I₃ bovins vaccinés</p>	<p>1 seul statut « Indemne d'IBR » Mélange de bovins vaccinés & non vaccinés</p>
Vaccination autorisée en cheptel indemne (I ₃)	Vaccination interdite en cheptel indemne
<p>Test de dépistage (gE ou gB) Choix ⇔ statut du troupeau</p>	<p>Test « de référence » = gB Test gE sur bovins vaccinés Choix ⇔ historique du bovin</p>
Pas de conditions préalable	<p>Pas de gE+ durant les 12 derniers mois Plus de vaccination durant les 2 dernières années</p>
Acquisition : 2 bilans	Acquisition : Plusieurs possibilités 1 bilan, 2 bilans, 6 LT
Maintien: 2 possibilités	Maintien: 6 possibilités
Maintien par tirage au sort dès la 1 ^{ière} année 9 à 20 bovins/troupeau	Maintien par tirage au sort à partir de la 4 ^{ième} année 14 à 32 bovins/troupeau (années 1 à 3 = bilan)

Statut « Zone indemne d'IBR »

⇒ Acquisition

- Déclaration obligatoire des suspicions cliniques
- Vaccination interdite
- 99,8 % des troupeaux = indemnes et
- 99,9 % des animaux = indemnes

⇒ Maintien

- Modalités définies par chaque pays pour autant que ...
 - Système de monitoring annuel capable de détecter une infection de minimum
 - 0,2 % des troupeaux ou
 - 0,1 % des bovins

2019 : Choix à faire ...

	Se conformer au plan EU ?	Sortir du plan EU? (IBRexit)
Avantages	Maintien de la protection « art. 9 »	Moins couteux
	Échéance claire pour l'éradication = objectif initial du plan BE	Plus de temps pour terminer l'assainissement des cheptels infectés
	Maintien puis extension des possibilités d'exportations de bovins sur pied	
Inconvénients	Statut indemne plus couteux	Perte de la protection « art. 9 » Porte ouverte à l'importation de bovins gE+
	Vaccination interdite dans les cheptels indemnes	Mauvaise image à l'étranger de l'élevage bovin en Belgique
		Difficultés / impossibilité d'exportations vers certains EM : LU, DE, IT, FR
		Difficultés pour faire ré-approuver notre plan +tard

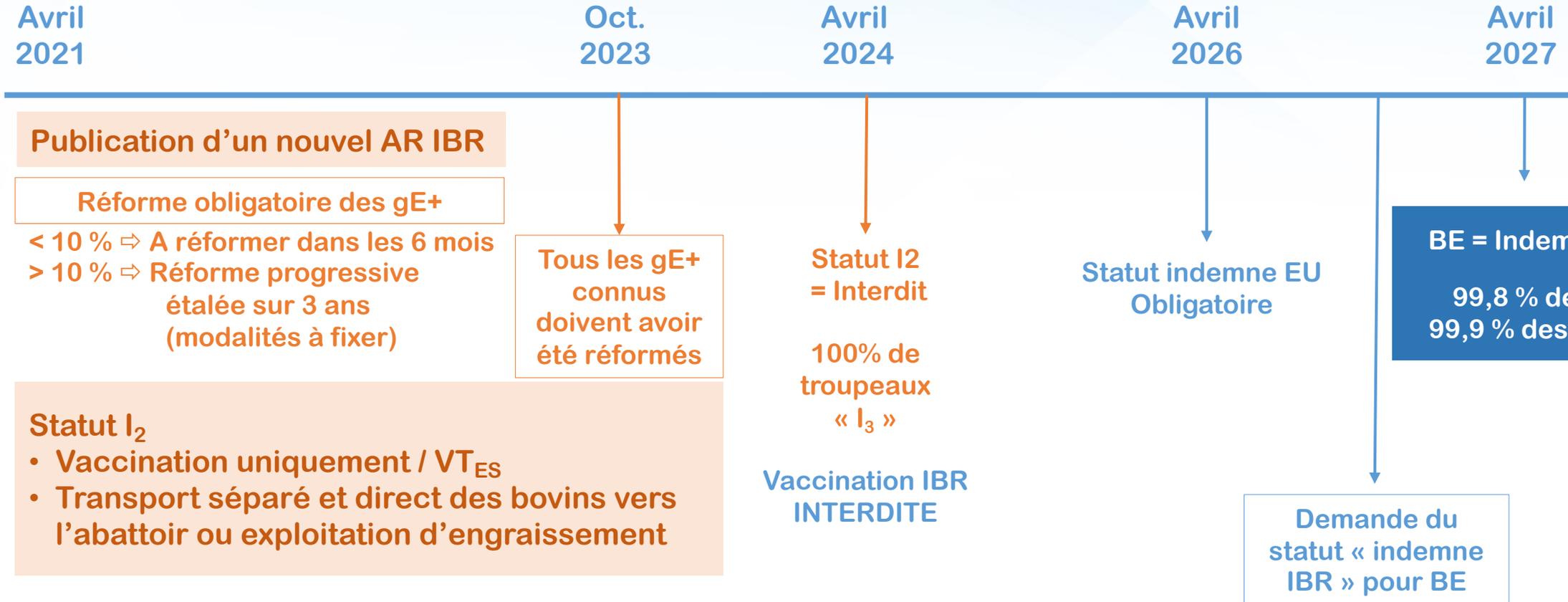
« Feuille de route » IBR 2020-2027

- ⇒ **Principes et étapes futures de la lutte IBR**
- ⇒ **Consensus**
 - Organisations agricoles
 - Associations de lutte
 - Autorités
- ⇒ **« Guide »**
 - Textes légaux
 - Communication

ATTENTION !

Les éléments / étapes figurant sur la « Feuille de route » et imaginés en 2019 peuvent DIFFERER des modalités finalement retenues dans la future législation ...

« Feuille de route IBR 2020-2027 »



Plus de détails dans les présentations suivantes ...

Mais avant ⇒ **Où en est-on** dans la lutte IBR en janvier 2021 ?